e di 13 décembre 1957. Elle autorise en outre les commissions économiques pour difAsie, pour l'Extrême-Orient pour l'Amérique latine et pour l'Afrique à tenir des des ssions ordinaires ailleurs qu'à leurs sièges, sous réserve de l'approbation du Conses il économique et social. Elle décide que la Commission du droit international quitiendra sa session annuelle à Genève.

Le 19 décembre, par 76 voix contre 11 et 2 abstentions, l'Assemblée a recommandé au secrétaire général de tenir compte de certains principes et de cerputains facteurs dans ses efforts pour assurer au personnel une représentation géos, paphique plus équitable; celle-ci serait aussi large que possible. Dans le Secréus diriat même, une répartition géographique équitable devrait faire entrer en ligne 3 de compte la qualité de membre de l'Organisation, les contributions versées par les États membres et leur population. Il convient aussi de prendre en considération l'importance relative des postes de différentes classes, la nécessité d'une Én emposition régionale mieux équilibrée pour les postes supérieurs, et l'opportunité nti de réduire la "sous-représentation" aux postes de carrière. L'Assemblée prie le sedétaire général d'examiner périodiquement la répartition géographique du personnel bureau de l'Assistance technique, du Fonds spécial et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de faire rapport l'année prochaine à l'Assemblée générale te si les améliorations réalisées à cet égard. Tout en cherchant à se conformer aux yeux de la seizième session, l'Assemblée laisse au secrétaire général assez de s 14titude dans l'accomplissement de son rôle en ce domaine, mais évite de lui imof poser une formule rigide. L'atmosphère de la Commission a été altérée, dans une drataine mesure, par les tentatives du bloc soviétique pour introduire des éléments ்பு ristrictifs dans la proposition, qui représentait déjà un compromis. Celle-ci a ut toutefois été approuvée à la Commission par 84 voix contre 10 et 2 abstentions.

set 4 Canada a voté pour cette résolution en commission et en séance plénière. L'Assemblée a pris le 20 décembre d'autres décisions que lui recommandait la ¶inquième Commission, notamment celles qui suivent. Elle a approuvé, par 88 vix (dont celle du Canada) contre 11 et 2 abstentions, une résolution fixant à \$\\$3,911,050 les crédits de l'Organisation des Nations Unies et de la Cour interphitionale de justice pour 1963; par 91 voix (dont celle du Canada) contre 11 et abstentions, elle a décidé que les recettes prévues, autres que les cotisations des Hats membres, s'élèveraient à \$15,247,500 en ce qui a trait au financement des divertures de crédit de 1963; par 93 voix (dont celle du Canada) contre 11 et 1 abstention, elle a autorisé le secrétaire général, avec l'assentiment préalable du que d'inité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, à prendre certains engagements au titre des dépenses imprévues et extraordinaires de 1963. Par 91 voix (dont celle du Canada) contre 11 et 3 abstentions, elle a allopté une résolution portant le fonds de roulement, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1963, de 25 à 40 millions; elle y priait le secrétaire général d'étuder les moyens à prendre pour assurer la liquidation des arriérés et le prompt paiement des contributions courantes, ainsi que de rendre compte de ses résultats à la dx-huitième session.

31

nn

n

mc

re

irc

tic